

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA</b>	
<b>Type :</b>	Réf : 4933
<b>Service :</b>	PDS - INSERTION ACTION SOCIALE
<b>Commission :</b>	Commission toutes commissions réunies
<b>Rapporteur :</b>	Gérôme FASSET
<b>DÉLIBÉRATION N° CD_2022_044 du 30/09/2022</b>	

## **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION - BILAN 2021**

La conjugaison d'une gestion rigoureuse de la politique RSA, d'un accompagnement renforcé des publics, d'une politique d'insertion volontariste et d'un soutien des acteurs de l'insertion et de l'action sociale a permis une baisse constante du nombre de bénéficiaires du RSA de 2015 à 2019 qui est passé de 3 945 à 3 577.

Cependant, cette dynamique a été fortement mise à mal par la crise sanitaire qui a accentué les difficultés de certains publics et entraîné l'entrée dans le dispositif de nouveaux profils plus proches de l'emploi. Ainsi, en décembre 2020 le Jura comptait 4 027 bénéficiaires du RSA.

Il est apparu important d'agir le plus rapidement possible en faveur de ces publics par différentes actions. Aussi, le 22 mars 2021, l'Assemblée départementale a adopté le renforcement du plan d'actions en faveur de l'insertion qui s'articule autour de cinq grands axes :

- le renforcement de l'intervention des conseillères professionnelles du Département,
- le soutien des dispositifs liés à l'insertion professionnelle,
- la mobilisation du monde de l'entreprise,
- le développement de projets expérimentaux,
- le renforcement de la gestion rigoureuse de l'allocation RSA.

### **I. LE RENFORCEMENT DE L'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES PROFESSIONNELLES DU DÉPARTEMENT**

Dès la mise en place du RSA, le Département a fait le choix de recruter en interne une équipe de conseillères professionnelles pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette équipe bénéficie d'un financement du FSE à hauteur de 80 % et du plan pauvreté à hauteur de 20 % jusqu'en 2021. A compter de janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, le nouveau dispositif FSE (REACT EU) prend en charge 100 % du financement.

Les conseillères professionnelles travaillent en complémentarité des travailleurs sociaux. L'accompagnement réalisé cible un public non pris en charge par Pôle Emploi. Les missions principales portent sur un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA vers une insertion professionnelle durable ou un parcours de formation qualifiante. Dans cet objectif, les conseillères ont développé des relations de partenariat avec les entreprises et les structures d'insertion afin de promouvoir les profils de bénéficiaires salariés. En outre, en complément de deux organismes spécialisés dans l'activité indépendante (BGE, SASTI), elles accompagnent des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants. Leur intervention est également axée sur l'accompagnement de jeunes de l'ASE dans l'élaboration d'un parcours d'insertion professionnel.

Dans le cadre du renforcement plan d'actions en faveur de l'insertion 2021, l'Assemblée départementale a validé la création d'un poste temporaire permettant de renforcer cette équipe. Ainsi, le nombre d'accompagnements professionnels est passé de 630 bénéficiaires du RSA en 2019 à 831 en 2021.

## BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL OU PROFESSIONNEL – SORTIES POSITIVES

Année	TS Département		TS externes		Conseillers professionnels		Pôle Emploi	
	Nombre de personnes concernées	Taux de sorties positives	Nombre de personnes concernées	Taux de sorties positives	Nombre de personnes concernées	Taux de sorties positives	Nombre de personnes concernées	Taux de sorties positives
2019	537	35 %	232	33 %	342	69 %	156	45 %
2020	572	36 %	236	36 %	310	65 %	55	49 %
2021	490	35 %	303	20 %	365	62 %	116	20 %

L'accompagnement des travailleurs sociaux et des conseillères professionnelles du Département génère un taux de sortie positif honorable dans le domaine de l'insertion professionnelle au vu des problématiques présentées par les publics.

Au cours des 3 dernières années, ces taux de sorties positives sont supérieurs à ceux de Pôle Emploi. Ces résultats démontrent qu'un accompagnement personnalisé et renforcé est pertinent.

Parallèlement, l'accompagnement relatif aux bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants a été renforcé par le développement de l'action réalisée par deux associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activité (BGE - SASTI).

### ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Année	Nombre d'accompagnement TI par BGE SASTI	Nombre d'accompagnement TI par les conseillères professionnelles	TOTAL
2019	0	0	0
2020	87	0	87
2021	163	68	231

De l'analyse des sorties du dispositif pour les publics travailleurs indépendants, il résulte 63 % de sorties (détaillées dans le tableau ci-dessous) dont 23 % liées au développement de l'activité indépendante et 14 % liées au retour à l'emploi salarié :

Résultats au 31 décembre 2021	Sorties du RSA
Activité indépendante	23 %
Emploi salarié	14 %
Radiation	12 %
Déménagement	10 %
Autres (ARE, ressources supérieures)	4 %
<b>TOTAL DE SORTIE DU RSA</b>	<b>63 %</b>

## II. LE SOUTIEN DES DISPOSITIFS LIÉS À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

### Mobilisation des contrats aidés

Le marché de l'emploi offre peu de perspectives aux publics en difficulté. Face aux contraintes économiques, les entreprises cherchent en premier lieu des personnes qualifiées et opérationnelles immédiatement. Afin de mobiliser les employeurs, les contrats aidés restent un levier indispensable pour l'accès à l'emploi de ces publics.

Il est nécessaire de trouver des réponses adaptées à la fois aux contraintes des employeurs mais aussi à la situation de chaque personne. La mise en place d'un contrat aidé assorti d'un accompagnement renforcé favorise l'insertion dans l'emploi durable. La Collectivité a développé, dans le cadre du renforcement de son plan d'actions en faveur de l'insertion, le déploiement des contrats aidés adaptés aux problématiques des bénéficiaires dans le secteur marchand et non marchand.

Les CAE 7 h (contrat d'accompagnement dans l'emploi - secteur non marchand), les CDDI de 20 h (contrat à durée déterminée d'insertion - chantier d'insertion), les CAE de 30 h et les CIE de 35 h (contrat d'insertion dans l'emploi - secteur marchand) permettent une adaptation et une progression du salarié en insertion dans le tissu économique. Le CAE 7 h est un exemple de mise en place au sein de la Collectivité d'une politique volontariste permettant la revalorisation de la personne dans le cadre d'une mise en activité. Le Département du Jura est une des rares collectivités à proposer ce contrat aidé, outil innovant, propre au territoire et adapté aux problématiques des publics. Le maintien du CIE, alors que l'État l'a supprimé, montre un engagement fort du Département en faveur de l'insertion.

Les conseillères professionnelles, référentes du suivi dans l'emploi des contrats aidés, permettent de sécuriser les employeurs.

Année	CAE 7 h – 15 h		CAE		CDDI		CIE	
	Nombre de personnes concernées	Taux de sorties positives*	Nombre de personnes concernées	Taux de sorties positives*	Nombre de personnes concernées	Taux de sorties positives*	Nombre de personnes concernées	Taux de sorties positives*
2019	66	46 %	79	41 %	415	29 %	12	14 %
2020	104	26 %	123	32 %	359	29 %	18	14 %
2021	131	33 %	90	36 %	379	28 %	25	50 %

\* CDD de + de 6 mois, CDI, formation, création d'entreprise

L'examen du tableau ci-dessus montre l'adaptation de la politique départementale aux besoins de la population : augmentation des CAE 7 h de 2019 à 2021 pour les publics les plus en difficulté.

### III. LA MOBILISATION DU MONDE DE L'ENTREPRISE

Plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre du renforcement du plan d'actions en faveur de l'insertion afin de mobiliser le secteur économique :

- L'appui au développement de formation dans le Haut-Jura : le Département participe au comité de pilotage du centre de formation du Haut-Jura qui organise des formations sur les métiers en tension à destination des jeunes, des publics en insertion ou des chômeurs,
- La mobilisation des EPCI et du monde de l'entreprise : dans le cadre de la compétence économique des communautés de communes, le service a rencontré six chargés de développement économique afin d'élaborer des pistes de collaboration pour l'insertion des bénéficiaires du RSA. Les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA feront l'objet d'une attention particulière de la part des communautés de communes ayant créé des guichets uniques. Les contacts avec les entreprises du territoire pourront être déclinés par le biais de réunions d'information permettant de valoriser les dispositifs de contrats aidés,
- Un travail a été engagé avec une entreprise située à Sirod qui accueillera, en 2022, 4 bénéficiaires du RSA en immersion éventuellement suivie d'un contrat aidé. Le parcours pourrait se terminer par la signature d'un contrat de professionnalisation permettant une qualification dans le domaine du décolletage,
- Un partenariat avec l'UMIH (Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie) a été mis en place. Une première réunion de travail avec son Président a permis d'élaborer des pistes de collaboration pour la mise en place de parcours d'insertion au sein des métiers en tension de la restauration,
- La participation des conseillères professionnelles aux plateformes RH animées par les chambres consulaires permettent de développer les contacts avec les employeurs potentiels.

Ainsi, en 2021, les contacts avec le secteur marchand et le secteur non marchand ont permis de valoriser des profils de personnes accompagnées dans les différents domaines détaillés ci-dessous :

Secteurs	Domaines	Nombre de BRSA accompagnés
Marchand	Industrie	50
	Services	25
	Commerce	30
	Hôtellerie/restauration	13
	Service à la personne	9
	BTP	9
Non marchand	Secteur médico social	17
	Association (hors chantier d'insertion)	11
	Collectivité	24
	Collège	9
	Entreprise publiques	14

Les conseillères professionnelles permettent à 52 % des personnes qu'elles accompagnent d'être employées par le secteur marchand et 47 % par le secteur non marchand.

#### IV . LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS EXPÉRIMENTAUX

En 2021, trois projets innovants en faveur de l'insertion professionnelle ont pu être développés. Ils concernent :

- l'expérimentation d'un contrat aidé de longue durée pour les publics les plus éloignés de l'emploi,
- la mise en place d'un protocole de partenariat entre l'ADMR et l'ABRAPA et le Département pour la mise en place de parcours d'insertion,
- la création d'une structure d'économie circulaire des aides techniques à l'autonomie.

Ces trois projets font l'objet de rapports individuels présentés ce jour.

#### V . LE RENFORCEMENT DE LA GESTION RIGOUREUSE DE L'ALLOCATION RSA

##### 1) Formaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par la signature de contrat d'engagement

L'article L.262-27 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Les articles L.262-34, L.262-35 et L.262-36 du même code prévoient que le bénéficiaire du RSA élabore avec le référent désigné un contrat d'engagement.

Ce contrat d'engagement formalise les actions d'insertion engagées par les publics. Les parcours d'insertion portent sur des actions relevant du champ social jusqu'au champ professionnel en fonction des problématiques rencontrées par les bénéficiaires (actions liées à la santé, à la mobilité, à l'élaboration d'un projet professionnel, à la formation, etc.).

#### ORIENTATIONS ET CONTRACTUALISATION AU 31 DECEMBRE

	2021	2020	2019
Nombre de nouvelles demandes	1 084	1 468	1 651
Nombre de foyers orientés	1 034	1 339	1 512
Taux de contractualisation	74 %	72 %	80 %

Il est constaté que, de 2019 à 2021, le taux de contractualisation est resté important par rapport à bien d'autres Départements. Le diagnostic réalisé par l'État dans le cadre du Plan pauvreté fait apparaître une moyenne nationale de 50 % environ.

## 2) Renforcer les contrôles pour assurer un juste droit

Afin d'assurer le juste droit et de maîtriser ses dépenses pour permettre aux personnes qui ont le plus besoin du RSA de pouvoir continuer à en bénéficier, le Département poursuit le renforcement de ses contrôles.

Dans cet objectif, les équipes techniques sociales et professionnelles s'attachent, dès le démarrage du dispositif, à examiner chaque projet d'insertion.

### ACTIVITÉ DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES (EP), ÉQUIPES TECHNIQUES SOCIALES (ETS) ET ÉQUIPES TECHNIQUES PROFESSIONNELLES (ETP) AU 31 DECEMBRE

	2021	2020	2019
Nombre de contrats d'engagements examinés par ETS/ETP	4 075	3 162	4 762
Nombre de dossiers étudiés en EP	1 010	717	1 054
Nombre d'auditions en EP	101	66	120
Nombre de sanctions prononcées en EP	584	391	588

Les équipes pluridisciplinaires présidées par des élus, auditionnent les bénéficiaires pour lesquels le projet d'insertion proposé ne correspond pas à une réalité économique ou nécessite des précisions. Le tableau ci-dessus démontre une activité soutenue de ces instances.

A la suite d'une réunion des présidents d'EP en janvier 2022, il a été décidé de renforcer dans le règlement intérieur un certain nombre de règles pour éviter les abus.

Il vous est proposé de valider le règlement départemental des équipes pluridisciplinaires joint en annexe.

## 3) Qualifier la fraude

Il est apparu important de renforcer les actions permettant de réduire les contentieux de toute nature (indus, fraude).

Afin de prévenir les indus RSA et de compléter les contrôles réalisés par les agents assermentés de la CAF, une contrôleuse RSA a été recrutée en septembre 2021. Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 15 avril 2022, elle a reçu 44 bénéficiaires dans les différentes unités territoriales pour examiner les demandes d'entrée dans le dispositif RSA à la suite de démissions. Elle a réalisé 53 contrôles sur place et sur pièces, sur saisines des chefs de mission IAS des unités territoriales et du siège. 7 situations non conformes ont été constatées et 12 sont en cours de traitement. Le montant prévisionnel des indus calculés s'élève à ce jour à 28 097 € suite à ses différentes interventions.

### ÉTUDE DES DOSSIERS PRÉSUMÉS FRAUDULEUX AU 31 DECEMBRE

	2021	2020	2019
Nombre de dossiers étudiés	64	73	111
Nombre de dossiers reconnus frauduleux	61	65	95

En 2021, 95 % des dossiers examinés ont fait l'objet d'une qualification de fraude. Les bénéficiaires font l'objet d'une notification d'indu pour lequel aucune remise de dette ne peut être accordée.

## 4) Fixer les amendes administratives

La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de solidarité active est passible d'une amende administrative. La décision est prise par le Président du Conseil départemental après avis de l'équipe pluridisciplinaire. Lors de la Commission permanente du 29 novembre 2021, l'Assemblée a validé la mise en place d'amendes administratives applicables aux situations frauduleuses de bénéficiaires du RSA.

Le fondement juridique pour la mise en place d'amendes administratives s'appuie sur l'article L.262-52 du CASF ainsi que sur les articles L.114-17, R.114-11 et R.114-13 du Code de la sécurité sociale. Un barème correspondant à 10 % de l'indu issu de la fraude pour les non récidivistes et 20 % pour les récidivistes est désormais appliqué à l'encontre du redevable. La première équipe pluridisciplinaire départementale chargée d'examiner les dossiers et de proposer au Président du Conseil départemental des amendes administratives s'est réunie le 28 février 2022. Elle a étudié 11 dossiers, a estimé un montant d'indus RSA à 61 315 € et a proposé des amendes administratives pour un montant global de 5 309 €.

## CONCLUSION

Le renforcement du plan d'actions en faveur de l'insertion décidé par l'Assemblée départementale a permis une baisse significative du nombre d'allocataires dès le dernier trimestre 2021 à la suite de la hausse constatée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

A la date de rédaction du présent rapport, les dernières données **semi définitives** indiquent un nombre de **3 574 foyers bénéficiaires du RSA en mars 2022** contre 4 000 foyers bénéficiaires en décembre 2020.

Enfin, pour 2021, le budget consacré aux dépenses de RSA indique un léger fléchissement malgré la revalorisation de 0,75 % du montant RSA appliqué au 1<sup>er</sup> avril 2021. Ce constat est à mettre en corrélation avec la baisse du nombre de bénéficiaires (dépenses 2020 : 22 816 047 €; dépenses 2021 : 22 623 823 €).

Le Conseil départemental :

- prend acte du bilan du renforcement du plan d'actions en faveur de l'insertion,
- valide le règlement départemental des équipes pluridisciplinaires joint en annexe.

POINT FINANCIER					
	<b>Montant global du rapport</b>  (ANNEE n)	<b>Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)</b>			
		<b>ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)</b>		<b>ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)</b>	
		<b>BP</b>	<b>DM1 et/ou DM2</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>
AP					
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :					
<b>Recette</b> - Investissement : - Fonctionnement :					

<b>Délibération n° CD_2022_044 du vendredi 30 septembre 2022</b>	
<b>Votée à l'unanimité</b>	
Président	<b>Clément PERNOT :</b> 